

JG/BN  
Départ : 3922



## ARRÊTÉ N° 2026/1370

### MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2026/463 DU 10 FÉVRIER 2026 PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LE COLLÈGE DE KAMÉRÉ

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2024-257 en date du 13 mars 2024 modifiant la délibération n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 02 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/463 du 10 février 2026 portant mise à disposition d'une partie du domaine public devant le collège de Kaméré,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu le courriel de l'association de Logicoop du 11 mai 2026, enregistré sous le n° 5637,

Considérant l'annulation du vide-greniers du 25 avril 2026 pour cause de vigilance jaune, il importe de modifier les dates initialement prévues,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> /**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/463 du 10 février 2026 susvisé est modifié de la façon suivante :

#### **Au lieu de lire**

Dans le cadre de l'organisation des vides-greniers de l'année 2026, l'association de Logicoop, représentée par sa présidente, madame Yasya DALVERNY (52 rue Oules – 98800 NOUMÉA) (RIDET 0 589 754.001), est autorisée à occuper à titre gratuit une partie du domaine public située devant le collège de Kaméré, les samedis 14 février, 25 avril, 27 juin, 1<sup>er</sup> août, 10 octobre et 05 décembre 2026 de 06 h 00 à 12 h 00.

## Lire

Dans le cadre de l'organisation des vides-greniers de l'année 2026, l'association de Logicoop, représentée par sa présidente, madame Yasya DALVERNY (52 rue Oules – 98800 NOUMÉA) (RIDET 0 589 754.001), est autorisée à occuper à titre gratuit une partie du domaine public située devant le collège de Kaméré, les **samedis 14 février, 23 mai, 27 juin, 1<sup>er</sup> août, 10 octobre et 05 décembre 2026** de 06 h 00 à 12 h 00.

## Le reste sans changement

### ARTICLE 2./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que les mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

### ARTICLE 3./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 4./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République dans la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 22 MAI 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



#### DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
Direction de la police municipale	1
[REDACTED]	1
[REDACTED]	1
DEP (SEEP-SPPV) : [REDACTED]	1
DPV [REDACTED]	1
DSIS	1
Intéressée : [REDACTED]	1
Mairie (mise en ligne)	1